



La CNMSS
Solidaire de votre santé.



Remboursements et médecin traitant.

Mis en ligne le **vendredi 5 octobre 2018**

Prescription biennale des demandes de remboursement :

Vous disposez d'un délai légal **de deux ans à partir de la date des soins** pour demander le remboursement des prestations.

Un nouveau Médecin traitant ?

- Dans le cadre du dispositif du médecin traitant et pour gagner du temps, **demandez à votre nouveau médecin traitant de se télé-déclarer.**



En cas de retard de remboursement, vous pouvez contacter la [CNMSS](#) par téléphone au **04 94 16 36 00**

VOIR AUSSI

- ▶ [Le dispositif du médecin traitant et le parcours de soins coordonné](#)